

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 12 / 2009

ANNÉE : **2009**

DIFFUSE LE  
**15 septembre 2009**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

## RECUEIL SPECIAL N° 12/2009 - 15 septembre 2009

### Sommaire

<b>1. Délégation de signature.....</b>	<b>2</b>
1.1. Arrêté du 24 août 2009 de Mme nadine CHAUVIERE, directrice des finances publiques du languedoc-Roussillon, donnant subdélégation de signature.....	2
1.2. Arrêté n°2009-150 du 27 août 2009 de Mme Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, donnant subdélégation de signature (ordonnancement secondaire).....	3
1.3. Arrêté n°2009-149 du 27 août 2009 de Mme Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, donnant subdélégation de signature.....	5
1.4. (01/09/2009) - Arrêté n°2009-244-011 du 1er s eptembre 2009 Portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l; ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dubudget de l;Etat, en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d;Unité Opérationnelle.....	6
1.5. (01/09/2009) - Arrêté n°2009-244-010 du 1er septembre 2009 portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l; ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses d budget de l;Etat en qualité de responsable d;Unité Opérationnelle.....	7
1.6. Arrêté du 7 septembre 2009 de M. Guy LOPEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répresion des fraudes, donnant subdélégation de signature. ....	9
1.7. Arrêté n°2009-1 du 7 septembre 2009 de M. Dav id DAVATCHI, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, portant subdélégation de signature. ....	11
1.8. 2009-252-005 du 09/09/2009 - Subdélégations de signature du Trésorier-payeur général de la Lozère pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales.....	12
1.9. Arrêté du 11 septembre 2009 de M. Bernard CHAFFANGE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, donnant subdélégation de signature.....	13
<b>2. Ecobuages.....</b>	<b>15</b>
2.1. 2009-257-008 du 14/09/2009 - Portant modification provisoire de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2008-197-009 fixant les règles de l'emploi du feu.....	15

# 1. Délégation de signature

## **1.1. Arrêté du 24 août 2009 de Mme nadine CHAUVIERE, directrice des finances publiques du languedoc-Roussillon, donnant subdélégation de signature.**

Décision portant subdélégation de signature

L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle , Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu l'arrêté n°2009-236-030 du 24 août 2009 de Monsieur le Préfet de la Lozère portant délégation de signature à mon nom

### **Arrête :**

A l'effet de signer, dans la limite de mes attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère, subdélégation de signature est donnée à :

Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> classe , Pierre CARRE, Administrateur des Finances Publiques , Jérôme AMIEL, Trésorier Principal, Danielle GONZALEZ, Inspecteur Départemental, Brigitte ADOLPHE ,Inspecteur , Marie-Anne BELTRA , François PETERS Contrôleurs Principaux , Marie-Claude DOUREL, Christophe SAYSSAC , Contrôleurs.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 24 août 2009

**Nadine CHAUVIERE**

## 1.2. Arrêté n°2009-150 du 27 août 2009 de Mme Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, donnant subdélégation de signature (ordonnancement secondaire)



Préfecture de la Lozère

Direction Départementale  
des affaires sanitaires et sociales  
de la Lozère

### ARRETE N°209-0150 du 27 août 2009 portant délégation de signature de Madame Anne MARON-SIMONET, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim (Ordonnancement secondaire)

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret N°2008-158 du 22/02/2009 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie
- VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU l'arrêté n°2009-236-047 du 24 août 2009 portant délégation de signature à Madame Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère par intérim,

Immeuble "Le Saint-Clair" - Avenue du 11 Novembre - B.P. 136 - 48005 MENDE Cedex  
Tél. 04.66.49.40.70 - Télécopie 04.66.49.03.07  
Mél : [dd48-direction@sante.gouv.fr](mailto:dd48-direction@sante.gouv.fr) - <http://languedoc-roussillon.sante.gouv.fr>

**SUR** proposition de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère par intérim,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée par Madame Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère par intérim, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent :

Monsieur HENRY Alain, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, dans la limite de la délégation de signature qu'elle a elle reçue de Monsieur Dominique LACROIX, préfet de la Lozère.

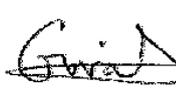
Madame GIRAL Valérie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, dans la limite de la délégation de signature qu'elle a reçue de Monsieur Dominique LACROIX, préfet de la Lozère.

**ARTICLE 2 :**

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



  
Anne MARON-SIMONET

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Alain HENRY		
Madame Valérie GIRAL		

### 1.3. Arrêté n°2009-149 du 27 août 2009 de Mme Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim, donnant subdélégation de signature.



#### ARRÊTE N°2009-149 du 27 août 2009 portant subdélégation de signature

Préfecture de la Lozère

Direction Départementale  
des affaires sanitaires et sociales  
de la Lozère

- VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2009, portant nomination de Monsieur Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- VU l'arrêté n°02573 du 5 décembre 2008 chargeant Madame Anne MARON-SIMONET, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, de l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- VU l'arrêté n°2009-236-016 du 24 août 2009 portant délégation de signature à Madame Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

Délégation est donnée par Madame Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part aux agents de son service dont les noms suivent, pour les affaires relevant de leurs compétences :

- Mademoiselle Charlotte BERVAS, ingénieure du génie sanitaire,
- Monsieur Thierry BIDEAU, ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Valérie GIRAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Carole GRANDEMANGE, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Alain HENRY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Isabelle PIONNIER LELEU, ingénieure d'études sanitaires,
- Madame Lucette VIALA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Carmen VEYSSIERE, conseillère technique en travail social

##### ARTICLE 2 :

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Anne MARON-SIMONET

Immeuble "Le Saint-Clair" - Avenue du 11 Novembre - B.P. 136 - 48005 MENDE Cedex  
Tél. 04.66.49.40.70 - Télécopie 04.66.49.03.07  
Mél : [dd48-direction@sante.gouv.fr](mailto:dd48-direction@sante.gouv.fr) - <http://languedoc-roussillon.sante.gouv.fr>

**1.4. (01/09/2009) - Arrêté n°2009-244-011 du 1er septembre 2009  
Portant subdélégation de signature au titre du décret du 29  
décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité  
publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable du Budget  
Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de  
la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle**



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA LOZERE

**Arrêté n° 2009-244-011 du 1<sup>er</sup> septembre 2009**

Portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle

Le directeur des services fiscaux,

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- VU l'arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 04 mai 2007, portant nomination de M. Gérald JOUBERT en qualité de directeur des services fiscaux de la Lozère, à compter du 20 avril 2007 ;
- VU l'arrêté n° 2009-236-071 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérald JOUBERT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 1er septembre 2009, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, tous les actes relatifs à l'exécution comptable, en ma qualité de responsable des BOP 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » et 721 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » de la direction des services fiscaux de la Lozère, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 156 et 721,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, et 5 des BOP et UO du programme de l'article 1,
- procéder à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances.

A :

**M. Pascal MARQUE**, directeur divisionnaire,  
**Mme Claudine BADY**, directrice divisionnaire.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence de M. Pascal MARQUE et de Mme Claudine BADY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Denis LAFAGE**, inspecteur principal, **M. Henri CORAZZA**, chef du service comptable, **M. Bernard JOUVE**, inspecteur de direction ou **M. Yannick BERTRAND**, inspecteur de direction.

**ARTICLE 3:**

L'arrêté de subdélégation du 24 août 2009 est abrogé.

**ARTICLE 4:**

Le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux, responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services fiscaux,

Gérald JOUBERT

**1.5. (01/09/2009) - Arrêté n°2009-244-010 du 1er septembre 2009 portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle**



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA LOZERE

**Arrêté n° 2009-244-010 du 1<sup>er</sup> septembre 2009**

**portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle**

Le directeur des services fiscaux,

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- VU l'arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 04 mai 2007, portant nomination de M. Gérald JOUBERT en qualité de directeur des services fiscaux de la Lozère, à compter du 20 avril 2007 ;
- VU l'arrêté n° 2009-236-070 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérald JOUBERT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, tous les actes relatifs à l'exécution comptable, en ma qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Central « Action sociale Hygiène et Sécurité / Médecine de Prévention » (Programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique, financière, industrielle » de la Direction du Personnel et de l'aménagement de l'environnement professionnel du MINEFI), à l'effet de recevoir les crédits de la régie d'avance du programme 218 et de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement de dépenses.

A :

**M. Pascal MARQUE**, directeur divisionnaire,  
**Mme Claudine BADY**, directrice divisionnaire.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence de M. Pascal MARQUE et de Mme Claudine BADY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Denis LAFAGE**, inspecteur principal, **M. Henri CORAZZA**, chef du service comptable, **M. Bernard JOUVE**, inspecteur de direction ou **M. Yannick BERTRAND**, inspecteur de direction.

### ARTICLE 3:

L'arrêté de subdélégation du 24 août 2009 est abrogé.

### ARTICLE 4:

Le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux, responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur des services fiscaux,

Gérald JOUBERT

**1.6. Arrêté du 7 septembre 2009 de M. Guy LOPEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, donnant subdélégation de signature.**



PREFECTURE DE LA LOZERE

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES  
à MONTPELLIER,  
DIRECTEUR DE L'HERAULT**

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 17 juin 2009 nommant M. Guy LOPEZ en qualité de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-236-015 du 24 août 2009 donnant délégation de signature à M. Guy LOPEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Montpellier, directeur de l'Hérault.

**A R R E T E**

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à M. Bernard JOUVENEL, directeur départemental, et à M. Mathieu FENOUILLET, inspecteur, tous deux en résidence administrative à Mende, à l'effet de signer les actes liés à l'activité de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, dans les conditions prévues par l'arrêté n° 2009-236-015 du préfet de la Lozère.

**Article 2 :** Les signatures et paraphe des subdélégués désignés à l'article 1<sup>er</sup> figurent en annexe du présent arrêté.

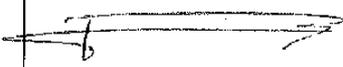
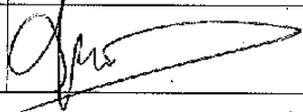
**Article 3 :** Copie du présent arrêté est adressée à M. le préfet de la Lozère.

Montpellier, le 7 septembre 2009

Le Directeur régional

Guy LOPEZ

ANNEXE

Signature et paraphe des subdélégués		
	Signature	Paraphe
M. Bernard JOUVENEL, Directeur départemental		B. J.
M. Mathieu FENOUILLET, Inspecteur		MF

**1.7. Arrêté n°2009-1 du 7 septembre 2009 de M. David DAVATCHI, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, portant subdélégation de signature.**



*mémoire et solidarité*

**OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE  
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE**

**Arrêté n° 2009-1 du 7 septembre 2009  
portant subdélégation de signature à Mme Ginette BRUEL,  
adjoint administratif principal au service départemental de l'Office national  
des anciens combattants et victimes de guerre**

Monsieur David DAVATCHI,  
directeur du service départemental  
de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU l'arrêté du 10 février 2004 du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre affectant M. David DAVATCHI, secrétaire général de classe normale, au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Lozère en qualité de directeur à compter du 15 mars 2004 ;
- VU l'arrêté n° 2009-236-020 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. David DAVATCHI, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée par M. David DAVATCHI, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, en cas d'empêchement ou d'absence de sa part, à Madame Ginette BRUEL, adjoint administratif principal, pour signer tous les documents

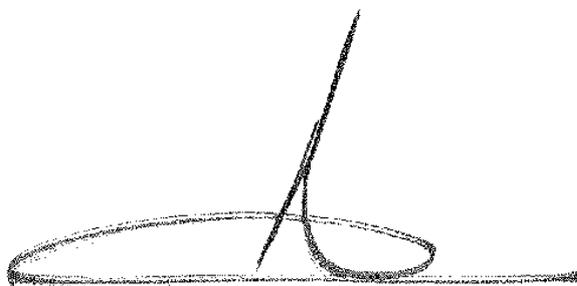
concernant le service départemental dans le cadre de ses attributions et compétences et dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. Dominique LACROIX, préfet de la Lozère.

**Article 2 :**

La signature du subdélégué devra être précédée de la mention suivante : "Pour le préfet de la Lozère et par délégation".

**Article 3 :**

Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et Madame Ginette BRUEL sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



David DAVATCHI

**1.8. 2009-252-005 du 09/09/2009 - Subdélégations de signature du Trésorier-payeur général de la Lozère pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales**



**TRESORERIE GENERALE DE LA LOZERE**

ARRETE du 1er septembre 2009

donnant délégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales énumérés à l'arrêté préfectoral n°2009-236-028 du 24 août 2009

**Le Trésorier-payeur général du département de la Lozère,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;  
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-236-028 du 24 août 2009 donnant délégation de signature en matière domaniale à Monsieur Henri RODIER, Trésorier-payeur général du département de la Lozère ;

## Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée par M. Henri RODIER, Trésorier-payeur général du département de la LOZERE, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents dont les noms suivent, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue, en matière domaniale, de Monsieur Dominique LACROIX Préfet de la Lozère :

**Corinne FALQUES**, Directrice départementale du Trésor public, Fondée de pouvoir ;  
**Léonce BUFFET**, Inspecteur principal auditeur du Trésor public ;  
**Didier PRANLONG**, Receveur-percepteur.

**Art. 2.** – Le Trésorier-payeur général de la LOZERE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la Trésorerie générale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MENDE, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Trésorier-payeur général de la Lozère

Henri RODIER

### **1.9. Arrêté du 11 septembre 2009 de M. Bernard CHAFFANGE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, donnant subdélégation de signature.**

**Direction de la sécurité  
de l'Aviation civile  
Sud-Est**

Arrêté en date du 11 septembre 2009  
Portant subdélégation de signature

#### **LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DEL'AVIATION CIVILE SUD-EST**

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Lozère, n° 2009-236-031 en date du 24 août 2009 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CHAFFANGE, Directeur de la sécurité l'Aviation civile Sud-Est,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes annexés au présent arrêté, à Monsieur Daniel BETETA, mon adjoint.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Daniel BETETA, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexés au présent arrêté, à :

- Madame Marie-Claire DISSLER, chef du département surveillance et régulation, pour les décisions portées aux numéros 1 à 6.
- Monsieur René JOUANNELLE, délégué pour la région Languedoc-Roussillon, pour les décisions portées aux numéros 1, 7 et 8.

**Article 3 :** en cas d'absence d'un des délégataires précités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

**Article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Madame Marie-Claire DISSLER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Stéphane DUMONT, chef de la division régulation et développement durable du département surveillance et régulation, pour les décisions portées aux numéros 2 à 6.

- Monsieur René JOUANNELLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon, pour les décisions portées aux numéros 1 et 8.

**Article 5 :** toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** le Chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est

**Signé**

Bernard CHAFFANGE

#### **ANNEXE**

**à l'arrêté du Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud Est portant subdélégation de signature**

#### **Nature des décisions**

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;

6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;

7) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;

8) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de la Lozère, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

## **2. Ecobuages**

### **2.1. 2009-257-008 du 14/09/2009 - Portant modification provisoire de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2008-197-009 fixant les règles de l'emploi du feu**

Le préfet de la Lozère,  
officier de l'ordre national du mérite  
officier du mérite agricole

**VU** le code forestier, notamment les articles L.321-1 à L.323-2, R.321-1 à R.322-9 relatifs à la défense et lutte contre les incendies ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.1115-1 relatifs à la police municipale ;

**VU** le code pénal, notamment ses articles L.121-3, L.131-12 à L.131-18 relatifs aux peines contraventionnelles, L.221-6 relatif aux atteintes involontaires à la vie et L.222-19 et L.222-20 relatifs aux atteintes involontaires à l'intégrité de la personne ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 1 à 25 relatifs à l'accès aux règles de droit et à la transparence ainsi qu'aux relations des citoyens avec les administrations ;

**VU** la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ;

**VU** le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le code forestier ;

**VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-197-009 du 15 juillet 2008 relatif à la prévention des incendies de forêts dans les communes du département de la Lozère et fixant les règles d'emploi du feu ;

**CONSIDERANT** le risque actuel exceptionnel d'incendie sur le département de la Lozère ;

**SUR** proposition de M. le sous préfet de Florac ;

## **A R R E T E**

### **Article 1 - Zones généralement exposées**

Dans le département de la Lozère, tous les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues, définis par l'inventaire forestier national, sont classés en « **zone exposée** » aux incendies de forêt, conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 2008-197-009 du 15 juillet 2008 relatif à la prévention des incendies de forêt dans les communes du département de la Lozère et fixant les règles d'emploi du feu.

### **Article 2 - Incinération des végétaux sur pied (pratique de l'écobuage)**

**L'incinération des végétaux sur pied**, à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des zones exposées, pratiquée sous la seule responsabilité du propriétaire ou de ses ayants droit, **est interdite à compter de ce jour et jusqu'au 30 septembre 2009 dans tout l'arrondissement de Florac et dans le canton de Villefort.**

### **Article 3 - Sanctions**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions indiquées à l'article R 322-5 du code forestier (amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4° classe).

S'ils ont causé l'incendie des bois, forêts, landes, maquis, plantations et reboisements d'autrui, ils s'exposent aux sanctions prévues à l'article L 322-9 du code forestier.

### **Article 4 - Recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de quatre ans pour les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans un délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

### **Article 5 - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le sous-préfet de Florac, la directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence Lozère de l'office national des forêts, le directeur du parc national des Cévennes, le chef de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Lozère et les maires de l'arrondissement de Florac et du canton de Villefort,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et affiché dans les mairies.

**Dominique LACROIX**